promis une récompense proportionnée à leurs services. Après quoy je repartis pour la Cour où il me restait encore des articles essentiels à régler avec le Roi pour l'avantage et la sûreté de notre commerce.

Le Prince m'accorda successivement plusieurs audiances dans lesquelles il m'honora d'une familiarité sans exemple chez les souverains asiatiques. Je profitai de ses bonnes dispositions pour obtenir de lui des Lettres Patentes par lesquelles il accorde aux Français, jusques là inconnus à la Cochinchine, la permission de faire le commerce dans toute l'étendue de son Royaume, avec l'exemption de toutes sortes de droits, moyennant un présent de 4.000 Quouanes par chaque vaisseau, de quelque grandeur qu'il puisse être.

La Nation française est la première qui ait obtenu du Gouvernement Cochinchinois une permission de cette espèce. Les Hollandais n'ont osé la solliciter que quelques années après, en suivant nos traces, et jusqu'icy sont les seuls qui en partagent avec nous le privilège.

Je n'eus pas besoin de demander au Roi la permission de laisser un comptoir dans son pays; il me pressa lui-même de l'établir et me sollicita de rester à sa Cour, en me promettant, pour l'année suivante, un commerce très avantageux, mais les circonstances ne me parurent pas favorables pour faire alors cet établissement. Le commerce de ce pays était fort dérangé par l'introduction d'une nouvelle monnaye de toutenague qui avait occasionné beaucoup de fraudes, de monopoles et de désordres de toutes espèces qui ne pouvaient subsister longtems, mais dont je ne pouvais pas prévoir le terme.

D'ailleurs pour pouvoir établir avec prudence le